

Fiche d'information

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: LIXIO-POWDER
Dénomination: Adjuvant pré-mélangé à base de ciment

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
MELANGE CIMENTAIRE POUR LIXIO® MICROTERRAZZO

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: IDEAL WORK SRL
Adresse: Via Kennedy, 52
Localité et Pays: 31030 Vallà di Riese Pio X (TV)
Italie
tél. 0423/4535
fax 0423/748429
Adresse électronique d'une personne compétente: sicurezza@idealwork.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à
Centre antipoison de :
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers
4 Rue Larrey
Angers
Téléphone: +33 2 41 35 33 30
Fax: +33 2 41 35 55 07
Numéro d'appel d'urgence: +33 2 41 48 21 21

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (CE) n° 1907/2006 et des modifications ultérieures. Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement est rapportée dans la sec. 11 et 12 de cette fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et amendements et ajustements ultérieurs.

Classification et indications de danger:

Eye Dam. 1	H318
Skin Irrit. 2	H315
STOT SE 3	H335
Skin Sens. 1	H317

2.1.2. Directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et modifications et ajustements ultérieurs.

Symboles de danger:

Xi
Phrases R:
37 / 38-41-43

Le texte intégral des phrases de risque (R) et des mentions de danger (H) est présenté à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments de l'étiquette.

Étiquetage de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses modifications et ajustements ultérieurs.





IDEAL WORK

LIXIO POWDER

Révision n° 1

Date de révision 08/04/2017

Imprimée le 26/01/2019

Pagina n. 2/8

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

P201 Tenir hors de la portée des enfants.

P280 Porter des gants et des vêtements de protection, protéger les yeux et le visage.

P305 + P351 + P338 + P312 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. Si vous ne vous sentez pas bien, contactez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P302 + P352 + P333 + P313 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consultez un médecin.

P261 + P304 + P340 + P312 Éviter de respirer les poussières. EN CAS D'INHALATION: transporter la victime dans les airs

Ouvrez-le et maintenez-le au repos dans une position qui favorise la respiration. En cas de maladie, contactez un

CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Contient: Ciment Portland

Carbonate de calcium naturel

Éliminer le produit / récipient conformément à la réglementation en vigueur.

2.3. Autres dangers

Information non disponible.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances.

Information non applicable.

3.2. Mélanges.

Il contient:

Identification	Conc. %.	Classification 67/548/CEE.	Classification 1272/2008 (CLP).
Ciment de Portland			
CAS. 65997-15-1	55 - 72	Xi R37/38, Xi R41, Xi R43	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317
CE. 266-043-4			
INDEX. -			
Carbonate de calcium naturel			
CAS. 65997-15-1	25 - 40		
CE. 266-043-4			
INDEX. -			

Remarque: Valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte intégral des phrases de risque (R) et des mentions de danger (H) est présenté à la section 16 de la fiche.

T + = Très toxique (T +), T = Toxique (T), Xn = Nocif (Xn), C = Corrosif (C), Xi = Irritant (Xi), O = Comburant (O), E = Explosif (E), F + = extrêmement inflammable (F +), F = facilement inflammable (F), N = dangereux pour l'environnement (N)

3.2. Mélanges

Ce produit ne contient pas de substances classifiées comme dangereuses pour la santé ou l'environnement, conformément aux indications des directives 67/548/CEE et/ou au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses modifications/intégrations successives.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Pas nécessaire. De toute façon, le respect des bonnes pratiques d'hygiène industrielle est préconisé.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

On ne connaît pas de risques pour la santé concernant ce produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles.



IDEAL WORK

LIXIO POWDER

Révision n° 1

Date de révision 08/04/2017

Imprimée le 26/01/2019

Pagina n. 3/8

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Ce produit n'est pas classifié comme inflammable, combustible ou comburant ; en cas d'incendie, choisir les moyens d'extinction les plus convenables, selon le milieu à proximité.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GENERALES

Porter en permanence l'équipement de protection contre l'incendie. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent être évacuées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et le résidu de l'incendie selon les normes en vigueur.

EQUIPEMENT

Vêtements normaux pour la lutte contre l'incendie, comme les appareils respiratoires autonomes à air comprimé et circuit ouvert (EN 137), vêtements de protection pour sapeurs-pompiers (EN469), gants de protection pour sapeurs-pompiers (EN 659) et bottes pour sapeurs-pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de vapeurs ou de poussières suspendues dans l'air, porter un masque de protection des voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour les opérateurs préposés aux usinages que pour toute intervention d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confiner avec de la terre ou des matières inertes. Collecter la plupart du matériau et éliminer tout résidu par des jets d'eau. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Les éventuelles informations concernant la protection individuelle et le traitement sont reportées aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne manier le produit qu'après la lecture de toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder le produit dans des récipients bien étiquetés. Conserver les récipients à distance d'éventuels matériaux incompatibles, en vérifiant la section 10.

7.3. Utilisations finales particulières

Informations non disponibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Références normatives:

Décret législatif italien du 9 avril 2008, n° 81.

OEL EU Directive 2009/161 / EU; Directive 2006/15 / CE; Directive 2004/37 / CE; Directive 2000/39 / CE.

TLV-ACGIH ACGIH 2013

Ciment de Portland

Valeur limite de seuil.

Type	Etat	TWA/8h	STEL/15min	Note		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		1				A4 (e, j)



IDEAL WORK

LIXIO POWDER

Révision n° 1

Date de révision 08/04/2017

Imprimée le 26/01/2019

Pagina n. 4/8

Carbonate de calcium

Valeur limite de seuil

Type	Etata	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
DNEL	EU	10			

légende:

A4 = non classé comme cancérigène pour l'homme

(e) = pour les particules ne contenant pas d'amiante et de silice cristalline <1%

(j) = fraction respirable mesurée comme indiqué par l'ACGIH

Irrt = irritant Oclr = oculaire Peau = peau Rspr = respiratoire

(C) = PLAFOND; INALAB = fraction inhalable; RESPIR = fraction respirante; TORAC = fraction thoracique.

Dans le processus d'évaluation des risques, il est recommandé de prendre en compte les valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poudres inertes non classées par ailleurs (fraction respirable PNOC: 3 mg / mc; fraction inhalable PNOC: 10 mg / mc). Si ces limites sont dépassées, nous vous recommandons d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction du résultat de l'évaluation des risques.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Si vous avez besoin d'équipement de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant de leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin visoculaire.

PROTECTION DES MAINS

Si un contact prolongé avec le produit est envisagé, il est conseillé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir norme EN 374), tels que gants en latex, caoutchouc nitrile, néoprène et PVC. Pour le choix final du matériau du gant de travail, le processus d'utilisation du produit et de tout autre produit en résultant doit également être évalué. Il est également rappelé que les gants en latex peuvent donner lieu à des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de la catégorie II (voir Directive 89/686 / CEE et EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter une visière de protection ou une visière de protection associée à des lunettes étanches (voir norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Il est conseillé d'utiliser un masque de filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité réelle doivent être définies en fonction du résultat de l'évaluation des risques (voir norme EN 149).

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être surveillées pour vérifier leur conformité à la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion/point de congélation	>1250°
Point initial d'ébullition	Pas applicable.
Intervalle d'ébullition	Pas disponible.
Point d'éclair	Pas applicable
Taux d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.8.4.2 a)
Limite supérieure d'inflammabilité	Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.8.4.2 a)
Limite inférieure d'explosivité	Pas disponible.
Limite supérieure d'explosivité	Pas disponible.
Pression de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.



IDEAL WORK

LIXIO POWDER

Révision n° 1

Date de révision 08/04/2017

Imprimée le 26/01/2019

Pagina n. 5/8

Solubilité
Coefficient de partage: n-octanol/eau
Température d'auto-inflammabilité
Température de décomposition
Viscosité
Propriétés explosives

Pas disponible.
Pas disponible.
Pas disponible.
Pas disponible.
Pas disponible.
Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés comburantes présentes dans la Molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.1.4.3)
Non applicable (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives présentes dans la molécule. Voir l'Annexe I du Règl. CE n° 1272/2008, section 2.8.4.2 a)

Propriétés comburantes

9.2. Autres informations

Informations non disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En cas de conditions de stockage et d'utilisation normales, on ne prévoit de réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Aucune condition particulière. De toute façon, respecter les normales précautions relatives aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact du produit avec les acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La présence de carbonate de calcium peut provoquer la formation d'oxydes de calcium et d'oxydes de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les dangers potentiels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, conformément aux critères énoncés dans la norme de référence pour la classification. Considérez donc la concentration des substances dangereuses individuelles mentionnées dans la section 3, d'évaluer les effets toxicologiques découlant de l'exposition au produit.

a) toxicité aiguë;

L'ingestion peut causer des problèmes de santé, notamment des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

CARBONATE DE CALCIUM
DL50 (voie orale) - 6450 mg / kg de rat

b) corrosion / irritation de la peau;

Le contact avec la peau provoque une irritation.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

CIMENT

Le ciment n'est pas dangereux pour l'environnement. Les essais d'écotoxicité réalisés avec du ciment Portland sur *Daphnia magna* [Bibliographie (5)] et *Selenastrum coli* [Bibliographie (6)] ont montré un faible impact toxicologique. Par conséquent, les valeurs de CL50 et de CE50 ne peuvent pas être déterminées [Bibliographie (7)]. Il n'y a aucune indication de toxicité en phase sédimentaire [Bibliographie (8)]. L'addition de grandes quantités de ciment à l'eau peut toutefois entraîner une augmentation du pH et peut donc être toxique pour la vie aquatique dans certaines circonstances.

CARBONATE DE CALCIUM

selon 1272/2008 / CE: Non classé comme dangereux pour le milieu aquatique

Toxicité aquatique (aiguë) Paramètre CE50 - Valeur > 14 mg / l - Espèces d'algues - Source ECHA - Durée d'exposition 72 h

Toxicité aquatique (chronique) Paramètre CE50 - Valeur > 1 000 mg / l - Microorganismes de l'espèce Source ECHA Durée d'exposition 3 h

Toxicité aquatique (chronique) Critères de CSEO - Valeur > 1000 mg / l - Microorganismes de l'espèce Source ECHA Durée d'exposition 3 h



IDEAL WORK

LIXIO POWDER

Révision n° 1

Date de révision 08/04/2017

Imprimée le 26/01/2019

Pagina n. 6/8

12.2 Persistance et dégradabilité

Sans objet, car le ciment blanc est un matériau inorganique. Après durcissement, le ciment ne présente aucun risque de toxicité.

Le matériau est facilement biodégradable.

Les méthodes permettant de déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Procédé: formation de dioxyde de carbone - taux de dégradation 90% - temps 28 j

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sans objet, car le ciment blanc est un matériau inorganique. Après durcissement, le ciment ne présente aucun risque de toxicité.

12.4 Mobilité dans le sol

Sans objet, car le ciment blanc est un matériau inorganique. Après durcissement, le ciment ne présente aucun risque de toxicité.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet, car le ciment blanc est un matériau inorganique. Après durcissement, le ciment ne présente aucun risque de toxicité.

12.6 Autres effets indésirables

Pas pertinent.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus du produit en tant que tels doivent être considérés comme des déchets spéciaux mais non dangereux.

L'élimination doit être assignée à une société autorisée à la gestion des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.

Éviter absolument de disperser le produit dans le terrain, les cours d'eau et les égouts.

En ce qui concerne les résidus solides, les éliminer chez un centre agréé.

EMBALLAGES CONTAMINANTS

Les emballages contaminés doivent être envoyés en vue de la récupération ou de l'élimination dans le respect des normes nationales sur la gestion des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux selon les dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), par chemin de fer (RID), par mer (Code IMDG) et par avion (IATA).

- | | |
|---|-----------------|
| 14.1. Numéro ONU: | non applicable |
| 14.2. Nom d'expédition UN: | non applicable |
| 14.3. Classes de danger liées au transport: | non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage: | non applicable |
| 14.5. Risques environnementaux: | non applicable |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | non applicable |
| 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: | non applicable. |

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso

Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII Règlement (CE) N° 1907/2006

Aucune.

Liste de substances identifiées (Art. 59 REACH)

Aucune.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune.

Substances soumises à notification d'exportation (Règlement (CE) N° 649/2012)

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune.



IDEAL WORK

LIXIO POWDER

Révision n° 1

Date de révision 08/04/2017

Imprimée le 26/01/2019

Pagina n. 7/8

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune.

Contrôles sanitaires

Informations non disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été élaborée pour le mélange et les substances contenues.

SECTION 16 : Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées aux paragraphes 2-3 de la fiche:

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1 sensibilisation cutanée, catégorie 1
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation de la peau.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Texte des phrases de risque (R) mentionnées aux sections 2-3 de la fiche:

R37 / 38 IRRITANT POUR VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
R41 RISQUE DE DOMMAGES GRAVES AUX YEUX.
R43 PEUT CAUSER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen sur le transport de marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO DE CAS: numéro de Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration donnant effet à 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: niveau dérivé sans effet
- EmS: Calendrier d'urgence
- SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Réglementation sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50: concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses
- OMI: Organisation maritime internationale
- INDEX NUMBER: numéro d'identification figurant à l'annexe VI du CLP
- CL50: concentration létale 50%
- DL50: dose létale 50%
- OEL: Niveau d'exposition professionnelle
- PBT: persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC: Concentration prévisible dans l'environnement
- PEL: niveau d'exposition prévisible
- PNEC: Concentration prévisible sans effets
- REACH: règlement CE 1907/2006
- RID: Réglementation du transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV: valeur limite seuil
- TLV CEILING: Concentration à ne pas dépasser pendant toute exposition au travail.
- TWA STEL: limite d'exposition à court terme
- TWA: limite d'exposition moyenne pondérée
- COV: composé organique volatil
- vPvB: très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK: classe de danger pour le milieu aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

1. Directive 1999/45 / CE et modifications ultérieures
2. Directive 67/548 / CEE et modifications et ajustements ultérieurs
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp CLP)
8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
9. L'indice Merck. Ed. 10
10. Manipulation de la sécurité chimique
11. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
12. INRS - Fiche Toxicologique



IDEAL WORK

LIXIO POWDER

Révision n° 1

Date de révision 08/04/2017

Imprimée le 26/01/2019

Pagina n. 8/8

13. Patty - Hygiène industrielle et toxicologie

14. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels - 7ème édition, 1989

15. Site web de l'Agence ECHA

Note à l'utilisateur:

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations en relation avec l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

Étant donné que l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Nous n'assumons aucune responsabilité pour une utilisation incorrecte.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.